



ASSEMBLEE GENERALE
01 octobre 2014
COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le 1^{er} octobre, à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Montmartin sur Mer sous la Présidence de Eric de LAFORCADE, Président.

Etaient présents : P. de CASTELLANE, F. LONGUET, E. de LAFORCADE, C. MARIE, J. DURET, D. LEDOUX, J.B. RAULT, D. MARIE, C. BOIS, G. PAISNEL, S. PAYSANT, M. PERAULT, J. DOYERE, F. GOURDET, J. TALBOT, G. GEYELIN, S. BELHAIRE, C. CAPT, D. MAIRESSE, B. MALHERBE, J. BESNARD, H.GUILLE.

Absents excusés : R. PREVEL, A. FAUTRAT (procuration S. PAYSANT), O. BECK (procuration E. de LAFORCADE), S. HARDY (procuration B. MALHERBE), P. Le MIERE.

Secrétaire de séance : D. MAIRESSE

Le compte rendu de l'assemblée générale du 23 Juillet 2014 est validé à l'unanimité des membres présents.

1 – Prêt de 200 000 € pour la réalisation de la 47^{ème} tranche de travaux de canalisations – service eau

Caisse d'Epargne
Crédit Agricole
Crédit Mutuel

} ces 3 banques ont été sollicitées. Le Crédit Mutuel n'a pas répondu.

Monsieur le Président propose de Privilégier un prêt sur 20 ans afin d'alléger les échéances. L'amortissement des canalisations étant sur 45 ans, la durée du crédit peut être plus longue. Les échéances seront moindres donc les recettes les couvriront plus facilement ce qui peut éviter une hausse trop significative du prix de l'eau.

La Caisse d'Epargne propose un taux fixe de 2,81 % avec des frais de dossier s'élevant à 200 €.

Le Crédit Agricole propose un taux fixe de 3,08 % avec des frais de dossier s'élevant à 204 €.

Monsieur Mairesse demande quelle est la périodicité des emprunts souscrits au service eau.

Monsieur le Président indique qu'il y en a un de contracter par an pour les travaux de canalisations.

Monsieur le Président propose de retenir la Caisse d'Epargne – taux fixe de 2,81 % – 20 ans – remboursement semestriel.

Délibération n° 2014-10-93 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir la Caisse d'Epargne pour un prêt de 200 000 € avec un taux fixe de 2,81 % et des frais de dossier d'un montant de 200 €. Les remboursements s'effectueront semestriellement avec amortissement du capital constant.

2 – Aménagement de locaux à Quettreville sur Sienne afin d'accueillir correctement les animateurs des Temps d'Activités Périscolaires

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes est dans l'attente de devis.

Sur le principe, il s'agit d'une proposition de Monsieur le Maire de Quettreville sur Sienne qui consiste en un aménagement de locaux sur le site des écoles en contrepartie d'un loyer gratuit sur X années afin de compenser le montant des travaux.

Pas de délibération, dans l'attente de devis.

3 – Convention de mise à disposition de locaux et de terrains par les communes à la Communauté de Communes dans le cadre des activités périscolaires

Monsieur le Président indique que les communes ont déjà délibéré sur ces mises à disposition.

Monsieur Perault souhaite que le ménage des locaux soit effectué par les services communautaires.

Monsieur le Président précise que les communes reçoivent 90 € par enfant de fonds d'amorçage et qu'une délibération précise que 45 € doivent être reversés à la Communauté de Communes. 50 % de cette dotation couvrent donc les frais de

ménage, d'électricité, de chauffage et d'eau. La convention a été établie pour l'année scolaire 2014/2015 et sera donc revue annuellement dans l'attente d'une pérennisation éventuelle de cette dotation de l'Etat.

Madame LESAGE remercie les enseignants retraités qui interviennent sur le temps des TAP et demande aux communes de lui adresser le nom et l'adresse d'enseignants retraités susceptibles d'accepter ces missions. Des contrats sont établis avec les mêmes rémunérations que les animateurs recrutés dans ce cadre.

Délibération n° 2014-10-94 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer avec les Maires une convention de mise à disposition gratuite des bâtiments et terrains communaux qui accueillent les animations prévues dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires. Ces conventions sont signées pour l'année scolaire 2014/2015.

4 – Convention précaire de mise à disposition de l'ancienne mairie de Quetteville sur Sienna à la Communauté de Communes pour l'accueil des animateurs des Temps d'Activités Périscolaires

Monsieur le Président invite les élus communautaires à aller voir comment sont installés une vingtaine d'animateurs dans une seule pièce et remercie le Maire de la commune pour cette mise à disposition temporaire. Il précise qu'il n'y a pas de loyer pour cette mise à disposition et que la Communauté de Communes prend en charge les frais d'électricité, de chauffage et d'eau.

Délibération n° 2014-10-95 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention avec Monsieur le Maire de Quetteville sur Sienna pour la mise à disposition à titre précaire et gratuit de l'ancienne mairie de Quetteville sur Sienna.

5 – Reversement d'une subvention du Conseil Général à l'association Quetteville Evolution

Le Conseil Général verse une subvention globale (entre 6 et 8 mille euros/an) à la Communauté de Communes dans le cadre des actions inscrites au PEL. Une action est réalisée par l'association Quetteville Evolution et une somme de 782 € est attribuée par le Conseil Général dans ce cadre. Il est donc normal de reverser cette subvention à l'association.

Délibération n° 2014-10-96 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le reversement de la somme de 782 € à l'association Quetteville Evolution.

6 – Modification de la délibération du 16 octobre 2006 relative aux modalités de temps partiel

Un temps partiel peut être octroyé par période de 6 mois alors que la délibération du 16 octobre 2006 précise par période d'un an. Monsieur le Président propose de remplacer le terme 1 an par le terme 6 mois.

Délibération n° 2014-10-97 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 16 octobre 2006 en remplaçant « la durée des autorisations est fixée à 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans » par « la durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans ». Les autres termes de la délibération restent inchangés.

7 – Modifications statutaires pour le Syndicat Mixte de la Soulles

Madame Talbot, Présidente de ce syndicat, indique qu'il a été créé le 26 juin 1987 et qu'il a pour mission l'entretien de la rivière la Soulles. Les communes traversées par cette rivière sont adhérentes au syndicat.

Il est proposé de délibérer afin d'officialiser :

- la liste des collectivités adhérentes
- la participation du syndicat à l'élaboration du futur SAGE Sienna Soulles et bassins versants côtiers de la côte ouest du Cotentin

Délibération n° 2014-10-98 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification statutaire du syndicat mixte de la Soulles qui a pour objet :

- l'adaptation des statuts du syndicat à la nouvelle carte de l'intercommunalité avec les communautés de communes de Cerisy la Salle et de Coutances qui ont fusionné au sein de la CBC, la communauté de communes du canton de Perçy qui a rejoint Villedieu intercom
- la participation aux travaux d'élaboration du SAGE des bassins versants de la Sienna, de la Soulles et des bassins versants côtiers de la côte Ouest du Cotentin
- la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau » qui est exercée par la communauté de communes du canton de Canisy pour les communes de Soulles et de Dangy ; cette communauté de communes se substitue au SIAEP de la Chapelle sur Vire.

8 – Validation de l'ensemble des statuts communautaires (nouveau classement des services préfectoraux et mise à jour des compétences en attente d'arrêt)

La nouvelle version des statuts communautaires a été envoyée aux délégués communautaires.

Délibération n° 2014-10-99 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ensemble des statuts communautaires qui sont joints à la délibération.

9 – Adhésion à l’association des Maires de France

Monsieur le Président indique qu’en adhérant à cette association, il pourrait demander à siéger à la commission des élus DETR ainsi qu’à la CDCI en tant que membre titulaire. Le coût annuel de cette adhésion est calculé en fonction de la population DGF et le coût habitant est fixé pour l’année 2014 à 0,0455 €.

Délibération n° 2014-10-100 : le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide d’adhérer à l’Association des Maires de France. Le coût pour l’année 2014 sera de 399,04 € et sera calculé pour les années à venir en fonction de la population DGF et d’un coût habitant fixé par l’association.

10 – Appel à projets 2014 « notre littoral pour demain » - Dossier porté par le Syndicat Mixte du Pays de Coutances

Monsieur le Président indique qu’actuellement il n’y a pas de gestion durable de la bande côtière et pas de cohésion pour une politique générale sur le littoral bas normand. Il va falloir avoir une vision prospective à longue échéance (20, 50 et 100 ans). Dans le cadre du projet LICCO (Littoraux et Changements Côtiers), le Président a participé à un colloque à Poole. Monsieur le Président fait un point précis sur les actions en cours et à venir.

Dans le cadre de l’appel à projets porté par le SMPC, Montmartin et Hauteville pourraient être sites pilotes.

La Communauté de Communes a pris en compte le 23 octobre 2013 la problématique PAPI.

Monsieur le Président précise qu’une réunion de travail sur le dossier PAPI aura lieu ce vendredi à la Communauté de Communes. Le diagnostic du territoire a déjà été élaboré, l’analyse des dispositifs et des ouvrages existants est réalisée. Maintenant, il reste à effectuer une stratégie cohérente de la gestion du trait de côte et des inondations concomitantes ainsi que le plan d’actions qui porte sur 7 axes. La commission PAPI devra se réunir afin d’y travailler. PAPI est seulement un vecteur de mise en réseau de toutes les études et de tous les axes. Le Maire de chaque commune est seul responsable de la sécurité et de la maîtrise d’ouvrage des travaux.

Monsieur Besnard demande si le SMPC va tenir compte des études déjà faites et souhaite que ce ne soit pas comme le dossier du désensablement de la Sienne où après de multiples études il n’y a toujours rien de réalisé.

Monsieur le Président précise que le Pays ne pourra être qu’un intermédiaire facilitateur avec une commission « Mer et Littoral » présidée par Monsieur Goux.

Les 7 axes sont les suivants :

> Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
> Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
> Axe 3 : alerte et gestion de crise
> Axe 4 : prise en compte du risque d’inondation dans l’urbanisme
> Axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
> Axe 6 : ralentissement des écoulements
> Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Monsieur Duret intervient pour faire remarquer qu’il faut toujours faire des études mais que les travaux ne sont pas effectués et que les grandes marées approchent. Cet appel à projets va encore retarder le dossier digue des Garennes alors qu’il y a urgence.

Monsieur de Castellane évoque l’enchevêtrement des compétences, le fait qu’il y ait études sur études et demande à ce que les choses soient clarifiées.

Monsieur le Président indique que ce dossier est porté par le SMPC et les financements octroyés par la Région et par l’Europe devront systématiquement passer par le SMPC.

Monsieur Doyère précise qu’il y a deux niveaux différents : le PAPI et l’appel à projets. La Région subventionne pour continuer les études, pour observer. Si nous voulons localement une construction précise, il ne faut pas attendre ce projet, il faut se prendre en main.

Monsieur Rault ajoute que les financements de l’Europe et de la Région ne seront versés que si la synthèse des études démontre le bien fondé de la protection. Un enrochement peut être effectué aux frais des communes mais attention aux procédures à respecter.

Madame Paysant souligne l’urgence avec une marée importante qui approche.

Monsieur Doyère ajoute que l’on a le droit d’être inquiets parce qu’il ne faut compter sur personne pour nous aider dans ce dossier.

Monsieur Duret ajoute qu’il y a bien des constructions effectuées par ailleurs sans autorisation.

Monsieur Guille précise que les maires peuvent prendre le risque de le faire mais la communauté de communes ne le prendra pas.

Monsieur le Président indique que l'échéancier prévu dans l'appel à projets de la Région est fixé à avril 2016 pour rendre la copie des études. Notre dossier pourra être prêt sous 9/10 mois mais il n'y a pas de financements prévus par l'Etat.

Monsieur Malherbe précise que chaque maire doit élaborer son plan de prévention des risques et doit s'attacher à empêcher l'aggravation du problème en refusant les constructions sur les zones à risque.

Monsieur le Président ajoute que les élus de la communauté de communes ont la volonté d'avancer rapidement sur le dossier PAPI.

11 – Télévision Numérique Terrestre – nouvelle délibération sur le taux de participation à la construction des réémetteurs

Monsieur le Président indique qu'il y a déjà eu deux délibérations à ce sujet :

08 juillet 2013 : accord pour une participation de la communauté de communes à hauteur de 1 500 €

04 décembre 2013 : accord pour une participation de la communauté de communes à hauteur de 13 584 € (aide au financement de 3 réémetteurs : Montgardon, La Vendelée et Granville).

A ce jour, le Conseil Général sollicite une contribution financière sur 3 années : contribution à hauteur de 7 471,20 € pour la première année calculée en fonction du nombre de foyers sur le territoire. Ce montant correspond à la quote-part d'investissement et la maintenance soit un montant de 1,10 € par foyer. Les deux autres années, la participation sera uniquement dédiée à la maintenance soit un montant de 0,21 € par foyer (montant actualisable).

Délibération n° 2014-10-101 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de participer financièrement à hauteur de 7 471,20 € pour la première année calculé en fonction du nombre de foyers sur le territoire. Ce montant correspond à la quote-part d'investissement et la maintenance soit un montant de 1,10 € par foyer. Les deux autres années, la participation sera uniquement dédiée à la maintenance soit un montant de 0,21 € par foyer (montant actualisable).

12 – Point sur la réorganisation des territoires

Monsieur le Président indique que le département de la Manche est passé de 48 EPCI à 27 et de 195 syndicats à 137. La loi prévoit des communautés de communes de 20 000 habitants, il va donc falloir étudier un rapprochement soit avec :

- la CBC
- Saint Malo de la Lande, Lessay, La Haye du Puits et Sèves Taute.

Un rapprochement uniquement avec Saint Malo de la Lande n'est pas suffisant (à peine 20 000 habitants). Lors de la réunion de la CDCI, Madame la Préfète a indiqué qu'il n'y aurait pas de mariage forcé. Au 31 décembre 2016 le schéma doit être prêt et il y aura ensuite la fin du mandat pour tout mettre en place afin que la nouvelle structure soit prête pour les prochaines échéances municipales.

Un groupe de travail comprenant les DGS et les Présidents d'EPCI va être institué sur les deux options proposées.

La question que nous devons nous poser est : quelle est la meilleure solution pour les habitants du canton ?

Monsieur Longuet demande pourquoi une étude n'est pas menée avec Bréhal.

Monsieur le Président indique qu'initialement un rapprochement avec Bréhal et Gavray a été étudié mais Bréhal a décidé de partir vers Granville.

Monsieur Guille indique qu'il est important de prendre en compte le SCOT donc vers le nord plutôt que vers le sud puisque les termes du SCOT sont différents vers le sud.

Monsieur Besnard demande si des critères ont été définis et s'il y a des compétences que notre collectivité ne veut pas perdre.

Monsieur le Président indique que la CBC a voulu prendre la compétence PLUi mais qu'elle fait marche arrière.

Monsieur de Castellane demande une réunion avec pour seul ordre du jour le rapprochement des collectivités. Il indique que le bassin de vie se situe à Coutances (lycée, commerces...)

Monsieur Duret souhaite que la fiscalité soit étudiée.

Monsieur Mairesse souhaite qu'un planning soit établi avec des échéances ainsi qu'un état des avantages et des inconvénients de chaque entité proposée.

13 – Point sur les projets en cours

Bureaux communautaires : Monsieur le président précise que pour les collectivités regroupées des entités restent localement et sont appelées « maisons de services publics ».

Suite aux demandes formulées lors de l'assemblée générale du 23 juillet 2014, les surfaces ont été revues à la baisse.

A l'origine, il était prévu de construire 677 m² de locaux dont 177m² de salles de réunion, un accueil de 25 m², un espace d'attente et de point information de 30 m², des pièces pour les archives de 62 m². Le nouveau programme est réduit de 149 m² soit un total de construction de 528 m² dont 91 m² de salles de réunion, un accueil de 15 m², un espace d'attente et de point information de 20 m², des pièces pour les archives de 50 m². Un agencement évolutif des

espaces est nécessaire. L'esquisse définitive est attendue pour le 15 octobre et sera proposée pour validation à la prochaine assemblée générale.

Via Ferrata : Un diaporama est présenté. Il s'agit de développer l'escalade le long des falaises dans le site naturel des carrières. Le sous-sol peut aussi être exploité (spéléo.). Ce dossier a été inscrit au budget 2014 pour un montant de 150 000 € et il est inscrit au contrat de territoire avec une aide de 31 500 €.

Madame Pépin demande quand seront terminés les travaux.

Monsieur le Président souhaite une utilisation courant 2015.

Délibération n° 2014-10-102 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, souhaite que ce dossier aboutisse et missionne le maître d'œuvre Géolithe pour un montant de 17 460 € TTC. Il autorise le Président à solliciter des financements DETR, FEADER, Région ainsi que dans le cadre de la réserve parlementaire. Il autorise le Président à inscrire ce projet dans le contrat régional d'actions territoriales 2014/2020.

Abords du gymnase : un plan est présenté.

L'association Horizon Vertical a accueilli la coupe de France jeunes d'escalade avec 150 compétiteurs, les 2 et 3 mai 2015 il y aura les championnats de France jeunes avec 350 compétiteurs.

L'aménagement consiste à créer des places de stationnement pour les cars et les véhicules, un circuit permettant aux cars de faire demi-tour et un cheminement piétonnier pour se rendre au Point Accueil Jeunes. Cet aménagement est nécessaire pour la sécurité. Un espace de lancer en sable est également prévu afin que les collégiens puissent pratiquer une activité qui est obligatoire dans le cycle sport.

Monsieur Mairesse demande qui est propriétaire des terrains.

Monsieur le président indique que tous ces aménagements sont effectués sur des terrains communautaires. La commune de Montmartin sur Mer a également un projet sur les terrains qui lui appartiennent dans ce secteur mais faute de financements les travaux sont reportés ultérieurement.

Ce projet a été inscrit au budget 2014 pour un montant de 150 000 €.

Afin de solliciter une aide DETR, il faut avoir des devis signés au plus tard en janvier 2015.

Délibération n° 2014-10-103 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à retenir la société PRYTECH pour un montant de 8 370 € TTC pour assurer la maîtrise d'œuvre, à consulter des entreprises dans le cadre d'un avis d'appel public à concurrence pour la réalisation de ce projet ainsi qu'à solliciter un financement DETR auprès des services de l'Etat et des financements auprès d'autres collectivités (département, région, Europe, enveloppe parlementaire...)

14 – Divers

1 – Monsieur Rault demande aux communes de faire un point sur les chemins ruraux et les chemins d'exploitation qui sont de compétence communautaire. La commission voirie se réunira en novembre afin de redéfinir l'intérêt communautaire.

2 – Association terre et grandes marées

Les délégués communautaires suivants sont membres de cette association : E. de LAFORCADE, P. de CASTELLANE, D. LEDOUX, G. PAISNEL, D. MAIRESSE, B. MALHERBE, P. le MIERE.

3 – Monsieur Besnard indique que la loi ALUR, entrée en application depuis le 26 mars 2014 prévoit certaines modifications des documents d'urbanisme et notamment :

- La transformation des POS en PLU. En l'absence de transformation en PLU au 31/12/2015, le POS devient caduc et le territoire passe en RNU
- Le transfert de compétence PLU aux communautés de communes le 27/03/2017 avec élaboration d'un PLUi.

Il demande si la communauté de communes a la volonté de s'engager dans l'élaboration d'un PLUi.

Monsieur le Président indique qu'une réunion à ce sujet aura lieu le 14 octobre à 18 heures, si possible avec un agent de la DDTM. Il demande quel est l'intérêt d'une communauté de communes à prendre cette compétence avant un regroupement.

Monsieur Doyère indique que les PLUi vont être pratiquement imposés.

Monsieur le Président précise qu'il y a une minorité de blocage fixée à 25 %.

Monsieur Besnard pense qu'il y aurait moins de contentieux avec un PLUi et que ce serait plus facile pour les communes.

Monsieur le Président précise que l'élaboration d'un tel document demande au minimum 4 ans.

Monsieur Doyère ajoute qu'il faudra aussi réviser le SCOT. Le problème se pose uniquement pour les communes en POS. Il n'y a pas lieu de vouloir aller trop vite.

4 – Madame Ledoux demande un modèle d'arrêté pour le transfert de pouvoir de police.

5 – Madame Ledoux indique que la réception Internet sur Hyenville n'est pas satisfaisante et demande pourquoi Quetteville et Montmartin ont eu des avantages pour la fibre optique.

Monsieur Besnard précise qu'aujourd'hui la couverture haut débit dans la Manche s'appuie sur la technologie ADSL, complétée par le réseau WifiMax. Après plusieurs années d'exploitation, celui-ci atteint aujourd'hui les limites de son développement. Certaines zones restent blanches sans connexion possible à Internet. Afin d'éviter une fracture numérique et dans l'attente de raccorder tous les foyers à la fibre optique d'ici à 2007, Manche Numérique a opté pour la montée en débit radio grâce à la technologie « Mimo ». Celle-ci permettra une montée en débit significative pour l'utilisateur (de l'ordre de 10 Mo descendants et de 3 Mo remontants) et de leur faire bénéficier d'une connexion internet stable. Manche Numérique propose des aides financières pour le raccordement à cette technologie.

Monsieur le Président conseille à Madame Ledoux de se rapprocher de Manche Numérique et précise que la communauté de communes participe financièrement dans toute les communes aux « travaux fourreaux ».

6 – Monsieur de Castellane demande quand commenceront les travaux du Passevin.

Monsieur Guille indique que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne étudie la prise de responsabilité de ces travaux avec des journées d'information pour les riverains. Cette étude doit être validée en comité syndical du SIAES. L'enveloppe est de 4 500 €, il y aura donc peu de travaux.

7 – Monsieur le Président informe l'assemblée que la commission eau/environnement engage une réflexion sur la prise de compétence assainissement collectif.

8 – une demande d'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises pour les diffuseurs de presse est parvenue à la communauté de communes. Il s'avère que vouloir prétendre à cette exonération, l'union nationale des diffuseurs de presse précise que le dispositif concerne exclusivement les diffuseurs de presse spécialistes, c'est-à-dire ceux pour lesquels la presse est une activité principale et qui sont identifiés au travers de critères qualitatifs. L'exonération pourrait être effective en 2015 si la mesure est votée par la collectivité avant le 31 octobre 2014.

Fin de séance : 22h15.